

*Procès verbal*  
*Saison 2026-2027*

**ENSEMBLE de  
PV N° 761 du  
2 juillet 2026**



**E FOOT 38**

Journal Officiel  
*le Foot en Isère, Moi j'adhère*

District de l'Isère : Association régie par la loi du 1er juillet 1901.



## SECRETARIAT ADMINISTRATIF

MARDI 30 JUIN 2026

### PROCES-VERBAL N° 761

#### Un Week end à Clairefontaine ? Appel à candidatures

L'opération « **Un week-end à Clairefontaine** » est reconduite et aura lieu les **19 et 20 septembre 2026**.

Cette opération, qui vise à valoriser de jeunes bénévoles (d'un maximum de 7 ans d'activité (si le bénévole est dans sa 7<sup>ème</sup> saison, il est éligible)), a pour objectif de faire émerger une nouvelle génération en leur faisant découvrir toute la dimension sociale et culturelle du Football. Au programme : **rencontres, échanges, ateliers** et bien sûr **du plaisir**.

Seuls 6 bénévoles pour notre District pourront participer à ce bel événement. Si le quota des inscriptions est dépassé, un **tirage au sort** sera effectué.

**Important : Les bénévoles inscrits doivent avoir été informés et être disponibles à la date de l'évènement. Merci de vérifier votre disponibilité avant de vous inscrire.**

Les candidatures devront respecter les critères suivants :

- Détenir une licence dirigeant(e) **ou** volontaire **ou** membre individuel de club
- Un maximum de **7 saisons d'ancienneté** (si le bénévole est dans sa 7<sup>ème</sup> saison, il est éligible)
- Etre âgé au minimum de 18 ans à la date de l'évènement. Les mineurs ne sont pas acceptés.

Retour des candidatures au District par mail, pour le **29 juillet au plus tard** en mentionnant **nom- prénom- n° de licence - club - adresse mail - téléphone et parcours sportif**.

## Commande groupée de cages 4 x 1,50 m

Lors de l'Assemblée Générale, le Président vous a informés de la possibilité de mettre en place une commande groupée de cages de 4 x 1,50 m pour le football d'animation.

Cette démarche permettra de bénéficier d'un tarif dégressif plus avantageux que de passer par des commandes individuelles.

Afin de finaliser cette opération et d'établir le volume de la commande, nous vous remercions de bien vouloir nous faire connaître votre intérêt **avant le 15 juillet**.

Si vous souhaitez commander des cages merci de répondre au mail que vous avez reçu en précisant le **nombre de cages** que vous souhaitez commander.

Sans réponse de votre part avant cette date, nous considérerons que votre club ne souhaite pas participer à cette commande groupée.

### CLUBS en INFRACTION TRESORERIE DISTRICT ISERE

Relevé-club n°10 mis en paiement le 1<sup>er</sup> juin 2026 – 1<sup>ère</sup> relance

536496	ECHIROLLES SURIEUX	547135	POISAT AC
554434	ROCHETOIRIN FC	565041	AS FUTSAL MOUTIERS
582180	AS THONON		

### CLUBS absents à l'Assemblée Générale du DISTRICT du 26 juin 2026

612411	AIR LIQUIDE	553348	ASCOL FOOT 38
611864	CEA GRENOBLE	515301	ECHIROLLES FC
536496	ECHIROLLES SURIEUX	546478	EYBENS OC
554020	FUTSAL ISLE ABEAU	582073	FUTSAL DES GEANTS
610364	GRENOBLE SP ETS		
512948	JARRIE CHAMP	547135	POISAT AC
546479	RACHAIS ES	535235	REVENTIN US
616067	SEMITAG CE	564583	SEYSSUELLOIS FO
515121	THODURE US	504450	VERSOUD FC
553088	VIE ET PARTAGE	551011	VILLARD BONNOT GRESIVAUDAN
564225	VOREPPE FC		

### RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

**POUR INFORMATION : SI VOUS UTILISEZ LES ADRESSES E-MAIL DES COMMISSIONS, IL EST INUTILE DE FAIRE UNE COPIE AU DISTRICT. UN TRANSFERT EST FAIT AUTOMATIQUEMENT.**

E-MAILS COMMISSIONS	
APPEL	<a href="mailto:APPEL@ISERE.FFF.FR">APPEL@ISERE.FFF.FR</a>
ARBITRES	<a href="mailto:ARBITRES@ISERE.FFF.FR">ARBITRES@ISERE.FFF.FR</a>

DELEGATIONS	<a href="mailto:DELEGATIONS@ISERE.FFF.FR">DELEGATIONS@ISERE.FFF.FR</a>
DISCIPLINE	<a href="mailto:DISCIPLINE@ISERE.FFF.FR">DISCIPLINE@ISERE.FFF.FR</a>
FOOT ENTREPRISE	<a href="mailto:FOOT-ENTREPRISE@ISERE.FFF.FR">FOOT-ENTREPRISE@ISERE.FFF.FR</a>
FUTSAL	<a href="mailto:FUTSAL@ISERE.FFF.FR">FUTSAL@ISERE.FFF.FR</a>
REGLEMENTS	<a href="mailto:REGLEMENTS@ISERE.FFF.FR">REGLEMENTS@ISERE.FFF.FR</a>
SPORTIVE	<a href="mailto:SPORTIVE@ISERE.FFF.FR">SPORTIVE@ISERE.FFF.FR</a>
STATUT ARBITRAGE	<a href="mailto:STATUTSARBITRAGE@ISERE.FFF.FR">STATUTSARBITRAGE@ISERE.FFF.FR</a>
TERRAINS	<a href="mailto:TERRAINS@ISERE.FFF.FR">TERRAINS@ISERE.FFF.FR</a>
FEMININES	<a href="mailto:FEMININES@ISERE.FFF.FR">FEMININES@ISERE.FFF.FR</a>
ETHIQUE ET PREVENTION	<a href="mailto:ETHIQUE@ISERE.FFF.FR">ETHIQUE@ISERE.FFF.FR</a>

AUTRES E-MAILS	
DISTRICT	<a href="mailto:DISTRICT@ISERE.FFF.FR">DISTRICT@ISERE.FFF.FR</a>
PRESIDENT	<a href="mailto:HERVE.GIROUD-GARAMPON@ISERE.FFF.FR">HERVE.GIROUD-GARAMPON@ISERE.FFF.FR</a>
VICE-PRESIDENT DELEGUE	<a href="mailto:JMLOSA@ISERE.FFF.FR">JMLOSA@ISERE.FFF.FR</a>
TRESORIER	<a href="mailto:TBARATIER@ISERE.FFF.FR">TBARATIER@ISERE.FFF.FR</a>
COMPTABILITE	<a href="mailto:COMPTABILITE@ISERE.FFF.FR">COMPTABILITE@ISERE.FFF.FR</a>
RESPONSABLE ADMINISTRATIVE	<a href="mailto:EDAROCHA@ISERE.FFF.FR">EDAROCHA@ISERE.FFF.FR</a>
CONSEILLER TECHNIQUE FEDERAL	<a href="mailto:TBARTOLINI@ISERE.FFF.FR">TBARTOLINI@ISERE.FFF.FR</a>
EDUCATEUR SPORTIF	<a href="mailto:MBENLAHRACHE@ISERE.FFF.FR">MBENLAHRACHE@ISERE.FFF.FR</a>
EDUCATEUR SPORTIF	<a href="mailto:DCAZANOVE@ISERE.FFF.FR">DCAZANOVE@ISERE.FFF.FR</a>
CONSEILLER DEPARTEMENTAL FOOTBALL ANIMATION	<a href="mailto:JHUGONNARD@ISERE.FFF.FR">JHUGONNARD@ISERE.FFF.FR</a>
CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL EN ARBITRAGE	<a href="mailto:HBENELHADJ@ISERE.FFF.FR">HBENELHADJ@ISERE.FFF.FR</a>



## COMMISSION APPEL

Lundi 29 juin 2026 à 17h00

### Procès-Verbal N°761

Président : MONTMAYEUR Marc

Présents : SCARPA Vincent, BONNARD Christophe, BRAULT Annie, FRANZIN Didier, BLANC Aline, MAZZOLENI Laurent, VAILLANT Franck - représentant de la commission des arbitres, TRUWANT Thierry.

Excusés : MOUMJID El Mostafa, EL RHAFFARI Reda, PION Christophe, FERNANDES Carlos, BERTHELET Éric.

\*\*\*\*\*

#### **Note aux clubs**

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

**Match** : catégorie, niveau, poule et date du match

**Motif** (s) de l'appel : date de parution et numéro PV, n° de dossier

Adresse mail commission d'appel : [appel@isere.fff.fr](mailto:appel@isere.fff.fr)

\*\*\*\*\*

#### **Rappel à tous les clubs**

##### **Article - 190.**

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par

exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

**L'appel est adressé à la commission d'appel** par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

#### **Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.**

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

#### **INFORMATION AUX CLUBS**

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

#### **COURRIERS DES CLUBS OU AUTRES**

**VEZERONCE HUERT A.S (580949)** : Courrier nous informant de son retrait d'appel dans le dossier 25-26-23D après le report de l'audition qui était prévue le mardi 23 juin 2026. Lu et noté.

### **NOTIFICATION DECISION DOSSIER REGLEMENTAIRE**

#### **DOSSIER 25-26-52R : ST MARTIN D'HERES F.C (550437). Malus disciplinaire au classement arbitres D1 saison 2025 / 2026**

Appel du club de **ST MARTIN D'HERES F.C (550437)** en date du jeudi 11 juin 2026 contestant la décision prise par la commission des arbitres, suite à la parution sur le site de D.I.F, le lundi 8 juin 2026, du classement catégorie D1 des arbitres.

Appel portant sur « Contestation du malus (disciplinaire) de 0,5 obtenu dans la catégorie D1, de l'arbitre du club, M. HAMILA Salem »

**Dans le cadre de la procédure d'urgence**, la commission d'appel s'est réunie le mardi 23 juin 2026 à 18h30 au siège du district de l'Isère de football, dans la composition suivante : MONTMAYEUR Marc – président, BLANC Aline – secrétaire, SCARPA Vincent, BONNARD Christophe, BRAULT Annie, FRANZIN Didier, MAZZOLENI Laurent, BERTHELET Éric.

Excusés : EL RHAFARI Reda, PION Christophe, TRUWANT Thierry.

Non convoqués au titre de la commission : MOUMJID El Mostafa, FERNANDES Carlos, VAILLANT Franck - représentant de la commission des arbitres.

En présence

Pour le club de **ST MARTIN D'HERES F.C (550437)**

M. BOURECHAK Hamid, licence n°2538657293, responsable administratif, régulièrement convoqué.

M. HAMILA Salem, licence n° 2520237325, arbitre affilié au club, régulièrement convoqué.

Pour la **COMMISSION DES ARBITRES DU D.I.F**

M. LAZAMI Fouad, licence n° 2520519276, président, régulièrement convoqué.

Considérant que l'appel a été formé dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F.

Après rappel des faits et de la procédure.

Etant précisé, qu'il a été préalablement rappelé aux personnes présentes à l'audition leur droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de se taire.

Les appelants ayant pris la parole et ayant clos l'audition, les personnes auditionnées, les représentants des instances n'ayant pris part, ni aux délibérations, ni à la décision.

Considérant que M. BOURECHAK Amine, responsable administratif du club de ST MARTIN D'HERES explique les raisons ayant amené son club, à la demande son arbitre M. HAMILA Salem, d'avoir fait appel pour comprendre la procédure qui a entraîné un malus de 0,5 points à son arbitre dans le classement des arbitres de la catégorie senior D1.

Considérant que M. HAMILA Salem explique les éléments qui lui ont valu sa sanction, que cette dernière découle de propos qu'il a eu alors qu'il était dans une position de dirigeant de son club et non pas d'arbitre.

Considérant que M. HAMILA Salem, s'est vu infliger une sanction de deux mois après son audition, en soulignant qu'il n'avait plus été désigné depuis le week-end des faits reprochés sans qu'aucun motif ne lui soit reproché.

Considérant que de ce fait M. HAMILA Salem exprime que c'est finalement une sanction de trois mois qu'il a purgé.

Considérant qu'à la demande de la commission de céans de savoir pourquoi M. HAMILA Salem n'a pas fait appel de ce fait, ce dernier fait part qu'il n'a pas voulu polémique et que pour lui, il vous classer l'affaire.

Considérant que M. LAZAMI Fouad, président de la C.D.A relève que cette sanction n'est pas l'objet de l'appel et explique quels ont été les motivations de la décision, à savoir un langage excessif de M. HAMILA Salem, tenu par téléphone avec haut-parleur, après une rencontre, lors des formalités administratives, en présence d'un arbitre et d'un observateur d'arbitre, que ce dernier avait signifié à M. HAMILA Salem, qu'en étant également arbitre du D.I.F, qu'il avait un devoir de réserve vis-à-vis de ces confrères, ce à quoi M. HAMILA Salem « je fais ce que veux, je protège mon club ».

Considérant des lors que la CDA, explique que cette sanction entre dans le cadre de l'article 31 du Règlement Intérieur de la CDA relatif au malus encouru par les arbitres permettant de sanctionner un arbitre de 0,1 à 1 point de malus selon l'appréciation de la faute par la CDA.

Considérant que la CDA a retenu une pénalité de 0,5 point considérant un manquement grave selon son opinion.

Considérant la déclaration du club de St Martin d'Hères estimant difficile de justifier que son arbitre a subi une pénalité de 0,5 point alors que d'autres ont été moins sanctionnés pour une même suspension ou sanctionnés de la même pénalité pour des manquements jugés plus graves.

Considérant M. LAZAMI Fouad apporte que la sanction de M. HAMILA Salem n'a pas eu de conséquence sur son classement des arbitres de sa catégorie.

Par conséquent la commission constate :

- Que la sanction disciplinaire prononcée par la C.D.A à l'encontre de M. HAMILA Salem n'a pas fait l'objet de procédure d'appel.
- Que le malus infligé suite à cette sanction, est conforme à l'article 31 du R.I de la CDA, même si l'absence de barème précis provoque à chaque application des questions sur le quantum appliqué par la commission.
- Que néanmoins la longue non-désignation de l'arbitre antérieure à la convocation aurait pu faire l'objet d'une minima d'explication à M. HAMILA SALEM de la part de la C.D.A.

**Par ces motifs**, la commission d'appel **CONFIRME** la décision de la CDA d'infliger un malus de 0,5 points en vertu de l'article 31 du R.I de la CDA.

#### **En outre**

En application de l'article 190.3 des règlements généraux de la F.F.F qui précise : Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

Les frais de la procédure d'appel de 98 euros restent à la charge du club de **ST MARTIN D'HERES F.C (550437)**

S'agissant d'une affaire réglementaire ce dossier reste susceptible d'appel devant de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football suivant les modalités des articles 182,188 et 190 des R.G. de la F.F.F.

Pour l'audition  
Le président de séance  
Marc MONTMAYEUR

Pour l'audition  
La secrétaire de séance  
Aline BLANC

#### **NOTIFICATION DECISION DOSSIER REGLEMENTAIRE**

**DOSSIER 25-26-54R : U.S ABBAYE GRENOBLE (520296)**. Statuts de l'arbitrage à l'issue de la saison 2025 / 2026

Appel du club de **U.S ABBAYE GRENOBLE (520296)** en date du jeudi 18 juin 2026 contestant la décision prise par la commission des statuts de l'arbitrage, lors de sa réunion du mardi 16 juin 2026, parue au P.V n°759 du jeudi 18 juin 2026

Appel portant sur « nous contestons formellement les conclusions du procès-verbal n°759 concernant le statut de l'arbitrage de notre club »

**Dans le cadre de la procédure d'urgence**, la commission d'appel s'est réunie le lundi 29 juin 2026 à 18h30 au siège du district de l'Isère de football dans la composition suivante : M. MAZZOLENI Laurent – président, BLANC Aline – secrétaire, BONNARD Christophe.

Excusé(e)s: EL RHAFFARI Reda, PION Christophe, BERTHELET Éric, TRUWANT Thierry, BRAULT Annie.

Non convoqués au titre de la commission : VAILLANT Franck - représentant de la commission des arbitres, FERNANDES Carlos, MOUMJID El Mostafa, SCARPA Vincent, FRANZIN Didier, MONTMAYEUR Marc.

En présence

Pour le club de **l'ABBAYE GRENOBLE (520296)**

M. NOBRE Laurent, licence n°2519430204, dirigeant, régulièrement convoqué.

M. LATALI Rachid, licence n°2545549287, président, régulièrement convoqué.

M. MENDESS Ahmed, licence n°2520251340, éducateur, régulièrement convoqué.

Pour la **COMMISSION DES STATUTS DE L'ARBITRAGE DU D.I.F**

M. VACHETTA Michel, licence n° 2543017673, président, régulièrement convoqué

Considérant que l'appel a été formé dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F.

Après rappel des faits et de la procédure.

Etant précisé, qu'il a été préalablement rappelé aux personnes présentes à l'audition leur droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de se taire.

Les appelants ayant pris la parole et ayant clos l'audition, les personnes auditionnées, les représentants des instances n'ayant pris part, ni aux délibérations, ni à la décision.

Considérant les déclarations des représentants du club de l'U.S ABBAYE expliquant avoir fait appel afin que Mr NIBBIO René puisse être comptabilisé au bénéfice du club pour le statut de l'arbitrage.

Considérant que le club de l'U.S ABBAYE explique que Mr NIBBIO René doit bénéficier de l'article 33C des règlements du statut de l'arbitrage, car ce dernier a été « mis dehors » de son ancien club, l'U.S JARRIE CHAMP lors de l'A.G de ce dernier en juin 2025 constituant un préjudice moral au sens de l'article 33 c du dit statut.

Considérant que le dossier comporte un mail commun de Mr NIBBIO René et de Mr PERRET Christophe, qui était également licencié au club de l'U.S JARRIE CHAMP, destiné à l'attention de la commission du statut de l'arbitrage, envoyé en juin 2025, demandant cette application sans qu'il soit fait mention d'un club de rattachement.

Considérant que Mr NIBBIO René va se rapprocher par la suite du club de l'U.S ABBAYE, en infraction au Statut de l'arbitrage, afin de se licencier et de pouvoir représenter ce club.

Considérant que le club de l'U.S ABBAYE fait état d'échange téléphonique avec la commission du Statut de l'arbitrage du D.I.F pour savoir si le règlement le permettait leur ayant laissé à penser qu'une issue favorable était possible.

Considérant que l'édition par la Ligue LAURAFoot d'une licence pour Mr NIBBIO René au sein de l'U.S ABBAYE après demande de licence par ce club, a conforté le club dans cette idée.

Considérant que les publications par différents P.V du statut de l'arbitrage ne font plus mention de leur situation d'infraction avant le PV de juin 2026, notifiant leur situation d'infraction, ce qui pour le club signifiait qu'il était en règle.

Considérant les explications de M. VACHETTA Michel, président la commission du Statut de l'Arbitrage présentant les trois dates clefs du statut, 31 août : fin de l'édition des licences, 30 septembre : publication des clubs en état d'infraction, d'où le club de l'U.S ABBAYE n'apparaît pas car il dispose de M. ALCOLEA Vincent comme arbitre, ce dernier représentant le club au statut de l'arbitrage, et, enfin l'état de fin de saison comptabilisant les matchs réalisés par les arbitres.

Considérant que cette vérification a permis de constater que Mr ALCOLEA Vincent n'a pas effectué le nombre de match nécessaire, plaçant le club de l'U.S ABBAYE en situation d'infraction, la commission a alors prononcé les sanctions prévues dans la situation de club.

Considérant que M. VACHETTA Michel expose que la situation de Mr NIBBIO René ne permet pas de le comptabiliser pour le club de l'U.S ABBAYE car, sur la forme, M. NIBBIO René n'a jamais formalisé de demande de rattachement au club de l'U.S ABBAYE, même si la commission reconnaît un échange téléphonique concernant cette possibilité. Sur le fond la commission n'a pas étudié le bien-fondé de l'usage de l'article 33C des règlements des statuts de l'arbitrage car aucune demande n'a été formalisée de manière officielle.

Considérant que de ce fait, M. VACHETTA Michel confirme que la commission des statuts de l'arbitrage n'a pas pu répondre à une demande qui ne lui a pas été faite, ce qui explique qu'aucun PV ne mentionne de refus à M. NIBBIO René ou au club de l'U.S ABBAYE.

Considérant que le club de l'U.S ABBAYE demande l'application de l'article 33C des règlements des statuts de l'arbitrage car même si aucun écrit n'a été fait, les échanges laissaient à penser que le dossier était accepté.

Considérant que la décision prise par la commission des statuts de l'arbitrage empêche le club de l'U.S ABBAYE d'accéder à la division supérieure

Par conséquent la commission constate :

- Que le club de l'U.S ABBAYE et Mr NIBBIO René souhaite le rattachement de ce dernier au Statut de l'arbitrage du club au titre de l'article 33C des statuts de l'arbitrage
- Que la demande, n'a pas été formalisée par l'arbitre comme le prévoit les textes des statuts de l'arbitrage.
- Que la commission des Statuts de l'Arbitrage a bien respecté les étapes prévues aux règlements pour la diffusion de la situation du club puis dans l'application des sanctions relatives à cette situation.

Par ces motifs, la commission départementale d'appel **CONFIRME** la décision rendue par la commission des statuts de l'arbitrage du D.I.F prise lors de sa réunion du mardi 16 juin 2026, parue au P.V n°759 du jeudi 18 juin 2026, à savoir :

ARBITRE : Mr ALCOLEA Vincent : SAISON 2025/2026 10 MATCHS ARBITRES POUR 18 DEMANDES

CLUB : US ABBAYE N° 520296 : 3ème ANNEE INFRACTION ZERO MUTE AUTORISE SAISON 2026/2027 AMENDE 180 EUROS.

CONSIDERANT L'ARTICLE 47 DU STATUT FEDERAL DE L'ARBITRAGE : En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de la diminution du nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet mutation prévue ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place

Les sanctions financières en cas d'infraction au Statut Aggravé sont les mêmes que celles prévues à l'article II 3).

**En outre,**

La commission départementale d'appel impute les frais d'appel inhérent à la présente procédure d'un montant de 98 euros à la charge du club de **l'ABBAYE GRENOBLE (520296)**

S'agissant d'une affaire réglementaire ce dossier reste susceptible d'appel devant de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football suivant les modalités de l'article 36 des règlements généraux du D.I.F

Pour l'audition  
Le président de séance  
Laurent MAZZOLENI

Pour l'audition  
La secrétaire de séance  
Aline BLANC

### **NOTIFICATION DECISION DOSSIER REGLEMENTAIRE**

#### **DOSSIER 25-26-55R : O.C EYBENS (546478) : Appel décision commission sportive sur descentes en U15 D1**

Appel du club de **l'O.C EYBENS (546478)** en date du vendredi 19 juin 2026 contestant la décision prise par la commission sportive, lors de sa réunion du mardi 16 juin 2026, parue au P.V n°759 du jeudi 18 juin 2026.

Appel portant sur « la décision de la commission sportive du mardi 16/6/26 PV 759 sur le maintien des équipes en U15 D1 d'où ne figure pas notre équipe ».

**Dans le cadre de la procédure d'urgence**, la commission d'appel s'est réunie le lundi 29 juin 2026 à 19h15 au siège du district de l'Isère de football dans la composition suivante : M. MONTMAYEUR Marc – président, BLANC Aline – secrétaire, BONNARD Christophe, M. MAZZOLENI Laurent, VAILLANT Franck - représentant de la commission des arbitres, SCARPA Vincent, FRANZIN Didier.

Excusé(e)s : EL RHAFARI Reda, PION Christophe, BERTHELET Éric, TRUWANT Thierry, BRAULT Annie.

Non convoqués au titre de la commission : FERNANDES Carlos, MOUMJID El Mostafa.

Pour le club d'**EYBENS (546478)**

M. GARCIA Pierre Jean, licence n°2520230855, responsable technique, régulièrement convoqué.

Pour la **COMMISSION SPORTIVE DU D.I.F**

M. VACHETTA Michel, licence n° 2543017673, président, régulièrement convoqué.

Considérant que l'appel a été formé dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F.

Après rappel des faits et de la procédure.

Etant précisé, qu'il a été préalablement rappelé aux personnes présentes à l'audition leur droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de se taire.

Les appelants ayant pris la parole et ayant clos l'audition, les personnes auditionnées, les représentants des instances n'ayant pris part, ni aux délibérations, ni à la décision.

Considérant que M. GARCIA Pierre-Jean, responsable technique de club d'EYBENS rappelle la chronologie des événements ayant jalonné la saison écoulée, à savoir :

- **Juin 2025** : préparation de la saison 2025/2026 sur la base d'une configuration connue du championnat U15 (montées, maintiens et descentes), permettant au club d'adapter son recrutement en cohérence avec les objectifs définis en interne.
- **4 septembre 2025** : présentation, en visioconférence, d'un projet de réforme du championnat U15 ;
- **11 septembre 2025** : publication d'un procès-verbal indiquant qu'une étude portant sur une réforme du championnat était engagée ;
- **9 octobre 2025** : publication d'un procès-verbal précisant que, au nom de l'intérêt supérieur du football, le Comité Directeur avait entériné le projet de réforme avec une entrée en vigueur fixée à la saison 2026/2027 ;
- **5 décembre 2025** : lors de l'Assemblée Générale du District, confirmation de l'adoption de cette réforme.

Considérant que le club d'Eybens fait valoir qu'une modification du nombre de descentes ne saurait être entérinée une fois le championnat commencé, et ce d'autant moins plusieurs mois après son démarrage.

Considérant que le club d'EYBENS conteste le recours à la notion « d'intérêt supérieur du football », estimant que l'article 3 des règlements de la FFF encadre strictement son utilisation et qu'elle ne trouve pas à s'appliquer dans le cadre de la décision débattue ce jour. Il souligne, en outre, que cette réforme a pour conséquence d'augmenter le nombre de descentes.

Considérant que le club d'EYBENS précise ne pas remettre en cause le principe même de la réforme, qu'il estime pertinent pour rehausser le niveau du championnat départemental, mais considère qu'elle ne peut être mise en œuvre dès lors que le championnat est déjà engagé.

Considérant que le Président de la Commission Sportive, M. Michel Vachetta, indique qu'un groupe de travail a été constitué, que le Comité Directeur a validé la réforme et que celle-ci a ensuite été présentée lors de l'Assemblée Générale du District, sans qu'aucune contestation n'ait été formulée à chacune de ces trois étapes.

Considérant que M. VACHETTA Michel constate que le club d'EYBENS n'a pas participé au groupe de travail alors qu'il y avait été invité, n'était également pas présent lors des réunions d'avant saison de la catégorie pour la présentation du dossier initial, et était également absent lors de la l'assemblée générale ou le projet a été adopté.

Considérant que, pour conclure son intervention, M. GARCIA Pierre Jean sollicite le report de l'application de cette réforme d'une saison, estimant que tel était également le sens de la compréhension de nombreux autres clubs.

La Commission d'appel constate, au regard des éléments du dossier, que :

- Le **30 octobre 2025**, le Comité Directeur du District de l'Isère de Football a validé le projet de réforme ;
- Le **6 novembre 2025**, les clubs ont été informés par courrier électronique de la mise en œuvre de cette réforme à compter de la saison **2026/2027** ;
- Le **5 décembre 2025**, l'Assemblée Générale du District a confirmé l'adoption de cette réforme ;
- Le **14 mars 2026**, le tableau des montées et descentes a été publié conformément aux dispositions issues de cette réforme.
- La Commission relève qu'aucune contestation n'a été formulée à l'occasion de chacune de ces différentes étapes. En conséquence, elle considère que la réforme a été régulièrement adoptée et portée à la connaissance des clubs en amont de son application.

Par ces motifs, la commission départementale d'appel **CONFIRME** la décision rendue par la commission sportive du D.I.F prise lors de sa réunion du mardi 16 juin 2026, parue au P.V n°759 du jeudi 18 juin 2026, à savoir : **descente de l'équipe d'EYBENS 2 de la catégorie U15 D1 à la catégorie U15 D2 à l'issue de la saison 2025/2026.**

**En outre,**

La commission départementale d'appel impute les frais d'appel inhérent à la présente procédure d'un montant de 98 euros à la charge du club d'**EYBENS (546478)**

S'agissant d'une affaire réglementaire ce dossier reste susceptible d'appel devant de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football suivant les modalités de l'article 36 des règlements généraux du D.I.F

Pour l'audition  
Le président de séance  
Marc MONTMAYEUR

Pour l'audition  
La secrétaire de séance  
Aline BLANC

### **NOTIFICATION DECISION DOSSIER REGLEMENTAIRE**

**DOSSIER 25-26-56R : E.S RACHAIS (546479). Appel décision commission sportive sur descentes en U15 D1**

Appel du club de **E.S RACHAIS (546479)** en date du vendredi 19 juin 2026 contestant la décision prise par la commission sportive, lors de sa réunion du mardi 16 juin 2026, parue au P.V n°759 du jeudi 18 juin 2026 »

Appel portant sur « la décision de la commission sportive du mardi 16/6/26 PV 759 sur le maintien des équipes en U15 D1 d'où ne figure pas notre équipe ».

**Dans le cadre de la procédure d'urgence**, la commission d'appel s'est réunie le lundi 29 juin 2026 à 19h15 au siège du district de l'Isère de football dans la composition suivante : M. MONTMAYEUR Marc – président, BLANC Aline – secrétaire, BONNARD Christophe, M.

MAZZOLENI Laurent, VAILLANT Franck - représentant de la commission des arbitres, SCARPA Vincent, FRANZIN Didier.

Excusé(e)s: EL RHAFFARI Reda, PION Christophe, BERTHELET Éric, TRUWANT Thierry, BRAULT Annie.

Non convoqués au titre de la commission : FERNANDES Carlos, MOUMJID El Mostafa.

Pour le club de **RACHAIS (546479)**

M. CONTICCHIO Damien, coordinateur sportif, licence n°2520435512, régulièrement convoqué

M. HRAOUBIA Ramzi, responsable technique, licence n°2568631021, régulièrement convoqué

Pour la **COMMISSION SPORTIVE DU D.I.F**

M. VACHETTA Michel, licence n° 2543017673, président, régulièrement convoqué

Après avoir noté l'absence excusée (justificatif reçu), licence n°2544398071, responsable administratif et secrétaire du club due RACHAIS, régulièrement convoqué

Considérant que l'appel a été formé dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F.

Après rappel des faits et de la procédure.

Etant précisé, qu'il a été préalablement rappelé aux personnes présentes à l'audition leur droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de se taire.

Les appelants ayant pris la parole et ayant clos l'audition, les personnes auditionnées, les représentants des instances n'ayant pris part, ni aux délibérations, ni à la décision.

Considérant que M. CONTICCHIO Damien et M. HRAOUBIA Ramzi rappellent la chronologie des événements ayant jalonné la saison écoulée, à savoir :

- **4 septembre 2025** : présentation, en visioconférence par la Commission Technique du District, d'un projet de réforme du championnat U15 ;
- **5 septembre 2025** : envoi par la Commission Technique d'un courrier électronique sollicitant l'avis des clubs sur ce projet. Le club du Rachais indique avoir répondu immédiatement en formulant une contre-proposition d'organisation du championnat, restée sans réponse ;
- **11 septembre 2025** : publication d'un procès-verbal indiquant qu'une étude portant sur une réforme du championnat était engagée ;

- **6 novembre 2025** : publication d'un procès-verbal précisant que, au nom de l'intérêt supérieur du football, le Comité Directeur avait entériné le projet de réforme avec une entrée en vigueur fixée à la saison 2026/2027.

**Considérant** que le club du RACHAIS conteste les mentions figurant dans ce procès-verbal selon lesquelles aucune remontée, ni aucun questionnement des clubs n'auraient été formulés, en produisant le courriel adressé le 5 septembre 2025 contenant une contre-proposition. Il conteste également la mention d'une « validation des clubs présents », estimant qu'aucun vote n'est intervenu.

**Considérant** que le club du RACHAIS s'interroge sur la possibilité de modifier les règles applicables au championnat alors que celui-ci était engagé depuis plusieurs mois. Il indique avoir compris, comme d'autres clubs, que la réforme ne produirait ses effets qu'à compter de la saison 2027/2028.

**Considérant** qu'un membre de la Commission d'appel rappelle que la publication, le 14 mars 2026, du tableau des montées et descentes a levé toute ambiguïté sur la saison d'entrée en vigueur de la réforme, laquelle est bien applicable à compter de la saison 2026/2027.

**Considérant** que le club du RACHAIS conteste le recours à la notion « d'intérêt supérieur du football », estimant que celle-ci ne peut être invoquée que dans des circonstances exceptionnelles, telles qu'une crise sanitaire, et qu'une réorganisation du championnat consistant à passer de deux poules à une seule ne saurait relever d'une telle situation.

**Considérant** que le club du RACHAIS précise ne pas remettre en cause le principe de la réforme, qu'il considère comme pertinent pour renforcer le niveau du championnat départemental, mais estime que sa mise en œuvre est intervenue dans un calendrier inadapté, ne permettant pas aux clubs de s'y préparer, notamment au regard du passage de trois à huit descentes par poule.

**Considérant** que le Président de la Commission Sportive, M. Michel VACHETTA, indique qu'un groupe de travail a été constitué, que le Comité Directeur a validé la réforme et que celle-ci a ensuite été présentée lors de l'Assemblée Générale du District, sans qu'aucune contestation n'ait été formulée au cours de ces différentes étapes.

**Considérant** que M. Michel VACHETTA précise également avoir participé à quatre réunions consacrées à cette réforme, au cours desquelles aucune question ni observation n'a été formulée.

**Considérant** que, pour conclure son intervention, le club du RACHAIS estime que la réforme aurait dû être conduite selon une autre temporalité et rappelle que les règles d'un championnat ne devraient pas être modifiées en cours de saison.

**Considérant** que la Commission d'appel constate, au regard des éléments du dossier, que :

Le **30 octobre 2025**, le Comité Directeur du District de l'Isère de Football a validé le projet de réforme ;

- Le **6 novembre 2025**, les clubs ont été informés, par courrier électronique, de la mise en œuvre de cette réforme à compter de la saison 2026/2027 ;
- Le **5 décembre 2025**, l'Assemblée Générale du District a confirmé l'adoption de cette réforme ;
- Le **14 mars 2026**, le tableau des montées et descentes a été publié conformément aux dispositions issues de cette réforme.

**Considérant** que la Commission relève qu'aucune contestation formelle n'a été exercée à l'encontre de ces différentes décisions ou publications dans les délais prévus par les règlements.

**Considérant** qu'il résulte de ces éléments que la réforme a été régulièrement adoptée, portée à la connaissance des clubs avant son application et confirmée par les instances compétentes.

**Par ces motifs**, La commission départementale d'appel **CONFIRME** la décision rendue par la commission sportive du D.I.F prise lors de sa réunion du mardi 16 juin 2026, parue au P.V n°759 du jeudi 18 juin 2026, à savoir : **descente de l'équipe de RACHAIS 2 de la catégorie U15 D1 à la catégorie U15 D2 à l'issue de la saison 2025-2026.**

**En outre,**

La commission départementale d'appel impute les frais d'appel inhérent à la présente procédure d'un montant de 98 euros à la charge du club de **RACHAIS (546479)**

S'agissant d'une affaire réglementaire ce dossier reste susceptible d'appel devant de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football suivant les modalités de l'article 36 des règlements généraux du D.I.F

Pour l'audition  
Le président de séance  
Marc MONTMAYEUR

Pour l'audition  
La secrétaire de séance  
Aline BLANC

Pour le P.V  
Le président de séance  
Marc MONTMAYEUR

Pour Le P.V  
La secrétaire de séance  
Aline BLANC



# COMMISSION DES ARBITRES

REUNION DU MARDI 30/06/2026 à 18h30

## Procès-Verbal N° 761

PRESIDENT DE SEANCE : LAZAMI Fouad

PRESENTS : SABATINO Joseph - LALO Aboubakar - KODJADJANIAN Jean Marie - BOUAZIZ Djamel - VAGNEUX Luc - CHAARI Hassen - CUSANNO Stéphane.

CTDA : BEN EL HADJ Hakim

EXCUSES : THEVENIN Cyril - HOCINE Halime - ABELA Stéphane - MORE Claude - SOZET Jean-Louis - SPARAPANO Patrick - TANI Christophe - SAINT-ALBIN Laurent - DEHMANI Monia - HUERTAS Pierre.

**Mail CDA : [arbitres@isere.fff.fr](mailto:arbitres@isere.fff.fr)**

### NOTES AUX ARBITRES

- **Tous les arbitres sont tenus obligatoirement d'être présents au stage d'arbitres.**
- **Les arbitres sollicités par les clubs pour officier en match amical sont tenus d'informer la CDA.**

### AGENDA DES FUTURS EVENEMENTS DE LA CDA

#### STAGES DES ARBITRES

- Stage de début de saison (foot à 11) le 5 septembre 2026 de 7h30 à 17h30 à Voiron
- Stage de début de saison (futsal) le 12 septembre de 8h à 12h au district à Sassenage
- Stage de rattrapage (foot à 11) le mercredi 11 novembre 2026 de 7h30 à 17h30 au district à Sassenage
- Stage de mi-saison - 9 janvier 2027 de 8h à 12 D1/D2/AA
- Stage de mi-saison - 9 janvier 2027 de 13h30 à 17h30 Jeunes + D3
- Stage de mi-saison - 10 janvier 2027 de 8h à 12 D4/D5
- Stage des observateurs (dates à définir début de saison et mi-saison)
- Débriefing d'un trio arbitral (date à définir) D1/D2/AA/Observateurs

#### FORMATIONS D'AUXILIAIRES ARBITRES DE LA SAISON 2026/2027 :

- 12 septembre 2026 au district à Sassenage
- 19 septembre 2026 au club d'Estrablin
- 26 septembre 2027 au club de l'Isle d'Abeau

#### FORMATIONS INITIALES EN ARBITRAGE (FIA) DE LA SAISON 2026/2027 :

- 25/26/27 août 2026 au district à Sassenage
- 10/17/24 octobre 2026 au club d'Estrablin
- 9/16/23 janvier 2027 au district à Sassenage
- 23/24/25 février 2027 au club de Chatte
- 27 mars et 3/10 avril 2027 au club de Crolles

#### NOTE AUX ARBITRES - ENTRAINEMENTS

Pour préparer au mieux la prochaine saison, Stéphane ABELA vous propose de le retrouver (comme pour la saison dernière) tous les mercredis et dimanches dans les Bois des Vouillants (Désert Jean-Jacques Rousseau).

Mercredi à partir du 10 juin 2026 à 19h

Dimanche à partir du 7 juin 2026 à 8h

Veillez contacter Stéphane ABELA (tél : 06 88 33 03 41) si vous êtes intéressés et pour plus de renseignements.

Les entraînements à La Côte Saint-André sont suspendus.

#### NOTE AUX CLUBS – INSCRIPTION FIA

La CDA vous informe que les inscriptions pour les FIA sont désormais ouvertes par le service formation de la ligue. A noter que les places sont limitées afin de permettre d'effectuer une formation dans de bonnes conditions.

#### DESIGNATEURS CDA

Nom	Catégorie	Téléphone
BOUAZIZ Djamel	Seniors	06 21 31 09 49
CHAARI Hassen	Jeunes	06 46 41 36 44
VAGNEUX Luc	Futsal	06 30 34 44 39
THEVENIN Cyril	Accompagnant administratif (conseils et aide à la rédaction des rapports...)	06 07 23 89 63

#### COURRIERS DES CLUBS – COMMISSIONS - DIVERS

CA GONCELIN : Lu et noté. Transmis au responsable de la formation.

COMMISSION ETHIQUE : Lu et noté.

COMMISSION FUTSAL : Lu et noté

FC BILIEU : Lu et noté

LCA FOOT : Lu et noté. Transmis au responsable de la formation.

## **COURRIERS DES ARBITRES**

LAZAMI F. : Lu et noté

N'NOMO K. : Lu et noté. Trasmis au responsable pour suite à donner.

SAINT-ALBIN L. : Lu et noté. Concernant le règlement des tutorats d'un arbitre.

THEVENIN A. : Lu et noté. Bon rétablissement.

---

**Président de séance**

LAZAMI Fouad

**Secrétaire de rédaction**

LALO Aboubakar

### **ATTENTION**

**LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON**

**L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE**

**La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.**



## COMMISSION DELEGATION

Mardi 30 Juin 2026 à 18H

### Procès-Verbal N°761

Président : DUTCKOWSKI Yohan  
Présents : DUTCKOWSKI Yohan, MALLET Marc, LAZZAR Samid

.....

**PRESIDENT** : DUTCKOWSKI Yohan Portable : 06 07 56 46 55

**Permanence Commission : 04.76.26.87.75** : tous les mardis de 18h à 20h00  
Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :  
**E-mail** : [delegations@isere.fff.fr](mailto:delegations@isere.fff.fr)

#### **DEMANDE DE DELEGUES**

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec entête du Club**.

Aucune autre demande ne sera prise en compte.

**Pour le championnat** : la demande doit être faite **1 mois** avant la date de la rencontre.

**Pour les coupes** : la demande dans les **5 Jours** qui suivent le tirage des rencontres.

#### **Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :**

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre.  
Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District **DOCUMENTS**, Trombinoscope des Délégués saison 2025-2026.

#### **RECRUTEMENT**

La commission de délégation recherche, pour la saison 2026-2027, **des nouveaux délégués** pour étoffer son effectif.

Si vous avez un minimum de connaissance sur les lois du jeu ainsi qu'en informatique, vous pourrez suivre une formation pour devenir délégué de District.

Pour toutes informations ou candidature, merci de faire un mail auprès de la commission.



# COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 30 Juin 2026 à 18h00

## Procès-Verbal N° 761

Président : M. Mallet  
Présent : ; Marc Mallet

### REUNIONS DEBUT DE SAISON 2026-2027

Le tirage au sort a désigné votre club pour recevoir la réunion de début de saison 2026-2027, réunion qui regroupera **environ 35 personnes**.

Les réunions organisées le samedi débuteront à 10h00, les réunions des mercredis et vendredis commenceront à 19h00.

**Les clubs ayant leur équipe senior 1 en D5 peuvent se joindre à la réunion de leur choix**

Pour les équipes de D1 et D4, le calendrier est fixé de la façon suivante :

#### Samedi 29 Aout à 10H

Départementale 1 St Quentin Fallavier :

*En attente de l'adresse*

Départementale 2 poule A: St Cassien

*En attente de l'adresse*

Départementale 2 poule B: AJA Villeneuve

*En attente de l'adresse*

#### Lundii 24 Aout à 19h :

Départementale 3 poule A: *En attente de la désignation du club recevant*

Départementale 3 poule B: *En attente de la désignation du club recevant*

Départementale 3 poule C : *En attente de la désignation du club recevant*

**Mercredi 26 Aout à 19h**

Départementale 3 poule D: *En attente de la désignation du club recevant*

Départementale 4 poule A: *En attente de la désignation du club recevant*

Départementale 4 poule B : *En attente de la désignation du club recevant*

**Mercredi 2 Septembre à 19h**

Départementale 4 poule C: *En attente de la désignation du club recevant*

Départementale 4 poule D: *En attente de la désignation du club recevant*

Départementale 4 poule E *En attente de la désignation du club recevant*

**RECIDIVE CLUBS**

**Saison 2024-2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
E.S MISTRAL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
30 SEPTEMBRE 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
REVENTIN

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
21 Octobre 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
US ABBAYE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
21 Octobre 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
FC SUD ISERE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
28 Octobre 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
US SASSENAGE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
14 Janvier 2027**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
FC ST MARTIN D'HERES

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
24 Février 2027**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
FC PONT DE CLAIX

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
24 Février 2027**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
FC 2 ROCHERS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 17 MARS 2027**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
FC CHIRENS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 31 MARS 2027**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
FC ISLE D'ABEAU

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 31 MARS 2027**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
ST SIMEON DE BRESSIEUX SP

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 14 AVRIL 2027**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
FC VALLEE DE LA GRESSE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 21 AVRIL 2027**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
U.S BEAUVOIR ROYAS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 21 AVRIL 2027**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
U.S CASSOLARD PASSAGEOIS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 5 Mai 2027**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
C.A GONCELIN

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 5 Mai 2027**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
F.C VALLEE DU GUIERS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 19 Mai 2027**

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2

OISANS (Seniors 1) ; GRENOBLE DAUPHINE (Seniors 1) ; ST MAURICE L'EXIL (U20 1)

**Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2026**

**DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LES INCIVILITES**

Le dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est à jour au PV numéro 759 sur le site du District de l'Isère Football

**Article 62-2-2** Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications



# COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 30 juin 2026 à 19h00

## **Procès-Verbaux N° 761**

Président  
Membres

: Patrick MONIER

: Janick LOUIS, Farid EL MASSOUDI, Cédric DOLCETTI

.....

### **CORRESPONDANCE**

*Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) : [foot-entreprise@isere.fff.fr](mailto:foot-entreprise@isere.fff.fr)*

### **NOTE AUX CLUBS**

**Le Président et les Membres de la Commission Foot en Semaine et Entreprise vous souhaite d'excellentes vacances. Rendez-vous pour la Réunion d'avant-saison 2026-2027 le mercredi 9 septembre 2026 à 19h00 au siège du District de l'Isère.**



## COMMISSION FUTSAL

Mardi 30 juin 2026 à 18h00

### **Procès-Verbal N°761**

**Président** : Christophe Carretero  
**Présents** : Michel Vachetta Président de la commission sportive

Adresse mail de la commission : [futsal@isere.fff](mailto:futsal@isere.fff).

#### **Courriers :**

**USB** : Lu et noté.

#### **Saison 2026/2027 :**

### **SENIORS**

#### **Championnat interdistricts 38/73/74/26-07 :**

Les districts de Savoie et d'Isère travaillent ensemble afin de proposer un championnat cohérent et éligible à l'accession en Ligue la saison prochaine tout en prenant en compte la problématique du kilométrage de chacun.

**Merci à tous nouveaux clubs ou sections futsal issues d'un club de foot à 11 de se faire connaître auprès des districts co-organisateur.**

#### **Courriers à la commission Futsal :**

Afin que les commissions concernées par vos demandes puissent traiter en temps et en heure vos Mail (envoyés depuis @laurafoot.net) ou courriers avec l'entête du club, ceux-ci devront nous être envoyés au minimum **13 jours avant** la date de la rencontre sous peine de ne pas être pris en compte.

Carretero Christophe, Vachetta Michel



## COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Mardi 30 juin 2026 à 15h00

### Procès-Verbal N° 761

**Président** : Jean Marc BOULORD

**Présents** :

**Excusés** : Jean Marc BOULORD, Daniel HUGOT, Gilbert REPELLIN, Aline BLANC, Patrice GALLIN,

#### AUTORISATIONS TOURNOIS

clubs	niveau	date	règlement joint	validation
MOIRANS - n°581674	U10 - U11	12/09	oui	oui
MOIRANS - n°581674	U12 - U13	13/09	oui	oui
VERSOUD - n°504450	U11	12/09	oui	oui

#### CLUBS

**CHANGEMENT de TITRES - saison 2026 - 2027** :

**Club : BOUVESSE - n°550795** : FOOTBALL CLUB VALLEE BLEUE BOUVESSE

**Nouveau club** :

**Club : ASC – INTERNATIONAL D'AGNIN - n°565441** : Club Libre

**Mise en inactivité partielle validée par LAuRAFoot** :

**Club : POISAT - n°547135** : U12 - U13 et SENIOR

**Club : SUD ISERE - n°548244** : U18 - U19

**Club : BONNEVAUX - n°553363** : U18 - U19 et SENIOR

**Club : F.R.J.E.P. - MEYRIE - n°532966** : U14 - U15

**Club : St PAUL de VARCES - n°537040** : U14 - U15

## TERRAINS SUSPENDUS

**DOSSIER n°2526.192 : Club : St MARCELLIN - n°504713 – U19 – D2 – POULE HAUTE**

➤ La sanction pour trois matchs de suspension de terrain sera purgée lors des deux **trois** premières rencontres de championnat à domicile de l'équipe U19 - saison 2026 - 2027.

**DOSSIER n°2526.230 : Club : BOURGOIN-JALLIEU F.C. - n°516884 - Féminines U15 à 8 - D1**

➤ La sanction pour **les deux** matchs de suspension de terrain sera purgée lors des deux premières rencontres de championnat à domicile de l'équipe U15 Féminines à 8 - saison 2026 - 2027.

**DOSSIER n°2526.253 : Club : VILLENEUVE - n°533035 : équipe D3 - POULE A (saison 2025-2026)**

➤ Le match concerné par cette décision sera le premier match de championnat (saison 2026-2027) de l'équipe D3 - POULE A de la saison 2025-2026.

**RAPPEL P.V. 732 du 02/12/2025 : DOSSIER N°2526.58 : Club : ABBAYE - n°520296 : Equipe : SENIORS - D5 - POULE A (saison 2025 -2026)**

Considérant le forfait général de l'équipe ABBAYE - D5 - POULE A (saison 2025-2026)

La sanction de suspension de terrain de deux matchs ferme à l'encontre de l'équipe SENIORS - D5 - saison 2025-2026 n'est pas purgée.

La sanction est reconduite sur les saisons prochaines en cas d'engagement d'une équipe SENIORS - RESERVE.

**RAPPEL P.V.270 du 09/09/2025 : DOSSIER 495 : Club : PAYS d'ALLEVARD - n°508634 - FEMININE à 8 - U18 (saison 2024-2025) :**

Le club PAYS d'ALLEVARD - n°508634 n'ayant pas engagé d'équipes Féminines U18 à 8 cette saison 2025-2026, la sanction est suspendue. Si le club venait à ré-inscrire une équipe Féminines U18 à 8 dans les saisons à venir, la sanction serait appliquée.

**DOSSIER 2526- 257 : club FONTAINE - n°521191: équipe U15 - D3 - POULE B (saison 2025-2026)**

Lors de sa réunion du 16/06/2026 parue au P.V. 759 du 16/06/2026, la commission de discipline du District de l'Isère de Football a décidé :

Le match concerné par cette décision sera le premier match de championnat à domicile saison 2026 - 2027 pour votre équipe U15 - D3 - POULE B - saison 2025 - 2026.

## CLUBS EN SORTIE DE RECIDIVE CLUB

**Club : NOYAREY - n°528946 : ARTICLE 62.1 MATCH de COUPE à faire avant le 1<sup>er</sup> JUILLET 2026**

Equipe concernée U13 1 (saison 2024-2025)

- Formation C.F.I et certification à réaliser = 1
- Formation réalisée = 1
- Certification réalisée = 1
- **Bilan : SORTIE DE L'ARTICLE 62.1**

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football*

**Club PAYS d'ALLEVARD - n°508634 : RECIDIVE CLUB ARTICLE 62.2.3 à faire avant le 1 JUILLET 2026 :**

Equipes concernées U17-1 et U18F à 8 (saison 2024/2025)

- Formations C.F.I et certifications à réaliser = 2
- Formation réalisée = 2
- Certification réalisée = 2
- **Bilan : SORTIE DE RECIDIVE ARTICLE 62.2.3**

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.*

**Club PAYS d'ALLEVARD - n°508634 : ARTICLE 62.1 MATCH DE COUPE à faire 1<sup>er</sup> JUILLET 2026**

Equipe concernée U18F à 8 1 (saison 2024/2025)

- Formations C.F.I et certifications à réaliser = 1
- Formations arbitres et certifications réalisés = 1
- **Bilan : SORTIE DE RECIDIVE ARTICLE 62.1**

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.*



## COMMISSION SPORTIVE

Mardi 30 JUIN 2026 à 14h00

### Procès-Verbal N°761

Président : Michel Vachetta.

Présents : Michel Vachetta, Bernard Buosi, Claude Maugiron, Daniel Guillard, Dan Marchal, Annie Brault, Gérard Bouat.

Excusé : Gilbert Repellin.

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2026/2027, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFoot, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle « ... **Laura foot.net**».

Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boîte mail de la sportive de préciser la Catégorie, la poule, l'horaire et **le numéro** du match.

Les présentes parutions ci-dessous sont données à titre indicatif et ne seront entérinées qu'après que toutes les procédures en cours ou à venir auprès des différentes commissions, aient été traitées.

Pour rappel, le délai d'appel est réduit à deux jours sur les classements de fin de saison. Voir article 36 des règlements généraux du district de l'Isère.

## U15 A 11

Date limite de validation des pré-engagements en D1 et D2 est le 20 Juillet

**Responsable : Bernard BUOSI, TPH 06.74.25.85.94.**

## U 17

Date limite de validation des pré-engagements en D1 et D2 est le 20 Juillet

**Responsable : Dan MARCHAL TPH : 06/24/79/26/38**

## U19

Date limite de validation des pré-engagements en D1 est le 20 Juillet

**Responsable : Gérard BOUAT tel : 06.08.33.54.49.**

## SENIORS

**D3 et D4 :** La commission rappelle aux clubs ayant une équipe dans ces niveaux que la date de validation des pré-engagements est le 6 Juillet.

Le problème informatique est résolu, les classements sont à jour.

Montées et descentes SENIORS D4 et D5 :

**16 DESCENTES de D4:** Club : CHIRENS : descente de l'équipe une en D4 fait descendre l'équipe 2 en D5 ce qui crée une vacance.

Club : SASSENAGE : descente de l'équipe deux en D4, fait descendre l'équipe 3 en D5 ce qui crée une deuxième vacance.

Club : BONNEVAUX : Mise en inactivité séniors saison 2026/2027 ce qui crée une troisième vacance.

**POULE A : GONCELIN. ST MARTIN D'URIAGE. JARRIE-CHAMP 2.**

**POULE B : SUD ISERE 2. VINAY. MOIRANS.**

**POULE C : CREMIEU. CORBELIN 2. FARAMANS 2.**

**POULE D : RUY-MONTCEAU 2. CESSIEU. UNIFOOT 2.**

**POULE E : FORMAFOOT BV. SEYSSUELLOIS. CHEYSSIEU.**

**17 MONTEES DE D5 :**

**CHIRENS 1 DESCEND DE D3 FAIT DESENDRE SON EQUIPE 2 EN D5.**

**POULE A : MISTRAL 2. GRENOBLE DAUPHINE (sous réserve).**

**POULE B : NOYAREY 2. ST GEORGES DE COMMERS 2. USVO GRENOBLE 2 : 4<sup>ème</sup>  
classement du mini championnat.**

**POULE C : CROSSEY 2. RIVES 2. BOUVESSE : 1er au classement du mini championnat.**

**POULE D : NIVOLAS VERMELLE 2. ECBF 2 : 3<sup>ème</sup> au classement du mini championnat.**

**POULE E : BOURGOIN ASP. ASCOL FOOT 38.**

**POULE F : CS 4 ROUTES 2. VALLEE DE L'HIEN 2. BIZONNES : 5<sup>ème</sup> au classement du mini  
championnat.**

**POULE G : ESTRABLIN 3. NORD DAUPHINE 2 : 2<sup>ème</sup> au classement du mini championnat.**

**MOS3R 5 : DESCENTE DE L'équipe 4 : Ne peut pas monter.**

Responsable : **Michel VACHETTA : 0625253132.**

**Le président  
Michel VACHETTA**

**La secrétaire  
Annie BRAULT**



# COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

RÉUNION DU MARDI 30 juin 2026

## Procès-Verbal N° 761 (Visio et Présentiel)

Présents : M. Vachetta, Franck Agaci, Jean-Luc Zuliani, Cyril Thévenin, Fouad Lazami, Joseph Sabatino, Florent Nardin.

**ARBITRES N'AYANT PAS EFFECTUE LE NOMBRE DE MATCHS REQUIS POUR LA SAISON 2025/2026 METTANT EN INFRACTION LEUR CLUB AU STATUT DE L'ARBITRAGE AU 15 JUIN 2026.**

**SANCTION APPLICABLE SAISON 2026/2027.**

**AMENDE A REGLER AU MOIS DE JUIN 2026.**

**ARBITRE : Mr ALCOLEA Vincent : SAISON 2025/2026 10 MATCHS ARBITRES POUR 18 DEMANDES.**

**CLUB : US ABBAYE N° 520296 : 3<sup>ème</sup> ANNEE INFRACTION ZERO MUTE AUTORISE SAISON 2026/2027 AMENDE 180 EUROS.**

**CONSIDERANT L'ARTICLE 47 DU STATUT FEDERAL DE L'ARBITRAGE** : En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de la diminution du nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet mutation prévue ci-dessus, **ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.**

Les sanctions financières en cas d'infraction au Statut Aggravé sont les mêmes que celles prévues à l'article II 3).

**AMENDE 180 EUROS.**

**ARBITRE : Mr BERICHI Adam : SAISON 2025/2026 ZERO MATCH ARBITRE.**

**CLUB : FC BILIEU N° 526807 : 1<sup>ère</sup> ANNEE INFRACTION QUATRE MUTES AUTORISES SAISON 2026/2027. AMENDE 60 EUROS.**

**ARBITRE : Mr CHOKOR Ahmad : SAISON 2025/2026 7 MATCHS ARBITRES POUR 18 DEMANDES.**

**CLUB : US ST PAUL DE VARCES N° 537040 : 1<sup>ère</sup> ANNEE INFRACTION QUATRE MUTES AUTORISES SAISON 2026/2027. AMENDE 60 EUROS.**

**ARBITRE : Mr GENEVEY Gabin : SAISON 2025/2026 9 MATCHS ARBITRES POUR 15 DEMANDES.**

**CLUB : ST HILAIRE DE LA COTE N° 519877 : 1<sup>ère</sup> ANNEE INFRACTION QUATRE MUTES AUTORISES SAISON 2026/2027. AMENDE 60 EUROS.**

**ARBITRE** : Mr LEMAIRE Samuele : SAISON 2025/2026 ZERO MATCH ARBITRE

**CLUB** : FC OISANS N° 526562 : **1<sup>ère</sup> ANNEE INFRACTION QUATRE MUTES AUTORISES SAISON 2026/2027. AMENDE 60 EUROS.**

**ARBITRE** : Mr SHAIK Wisssem : SAISON 2025/2026 16 MATCHS ARBITRES POUR 18 DEMANDES.

**CLUB** : TUNISIENS SMH N° 539477 : **1<sup>ère</sup> ANNEE INFRACTION QUATRE MUTES AUTORISES SAISON 2026/2027. AMENDE 60 EUROS.**

**ARBITRE** : Mr SLAIMI Nassim : SAISON 2025/2026 11 MATCHS ARBITRES POUR 18 DEMANDES.

**CLUB** : ES MISTRAL N° 564304 : **1<sup>ère</sup> ANNEE INFRACTION QUATRE MUTES AUTORISES SAISON 2026/2027. AMENDE 60 EUROS.**

Si des clubs ne sont pas d'accord, ils peuvent contacter la commission pour des explications ou faire appel en District.

### **Demande de changement de club au titre de l'article 33-C des règlements du statut de l'arbitrage :**

#### **Mr PERRET Christophe licence n°1425337153.**

La commission prend acte de la demande formulée par Mr PERRET Christophe licencié en 2024 / 2025 au club de JARRIE-CHAMP, de quitter ce club et de s'engager la saison 2025 2026 avec un autre club.

Compte tenu des éléments évoqués, après examen et délibération, la commission considère que ce changement ne relève pas de l'article 33-c du statut fédéral de l'arbitrage.

Par ces motifs, la commission déclare Mr PERRET Christophe arbitre indépendant pour les saisons 2025/2026. 2026/2027. 2027/2028. 2028/2029.

#### **Mr NIBBIO René licence n°2558617006.**

La commission prend acte de la demande formulée par Mr NIBBIO René licencié en 2024 / 2025 au club de JARRIE-CHAMP, de quitter ce club en invoquant l'article 33-c du Statut Fédéral de l'arbitrage.

Compte tenu des éléments évoqués, après examen et délibération, la commission considère que ce changement ne relève pas de l'article 33-c du statut fédéral de l'arbitrage.

Par ces motifs, la commission déclare Mr NIBBIO René arbitre indépendant pour les saisons 2025/2026. 2026/2027. 2027/2028. 2028/2029.

Le président  
Michel VACHETTA

Le secrétaire  
Florent Nardin